

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° A 63/2025  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux télécoms prévus Chemin du Luthier,

Vu la demande du 04 novembre 2025, reçue le 13 novembre, de l'entreprise Constructel de Portes-lès-Valence (26) en charge des travaux, pour le compte d'Orange,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Constructel est autorisée à réaliser des travaux (tirage de fibre optique et pose de boîte de raccordement aérien et souterrain sur réseau existant Orange) Chemin du Luthier, à Saint Michel sur Savasse, du 24 novembre au 24 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin du Luthier. La circulation sera alternée manuellement et la vitesse y sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 24 novembre au 24 décembre 2025. Seule l'entreprise Constructel a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Constructel.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 13 novembre 2025,**

**Le Maire,  
Pierre COLOMB**

